

ASSEMBLÉE NATIONALE

24 septembre 2011

PROTECTION DES CONSOMMATEURS - (n° 3632)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 446

présenté par
M. Fasquelle

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 6, substituer au mot :

« donne »,

le mot :

« comprend ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.